

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*24390318\***Déposé  
17-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0839965659

**Nom**(en entier) : **MY CARS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Haecht 973  
: 1140 Evere**Objet de l'acte :**OBJET, DENOMINATION, DEMISSIONS, NOMINATIONS,  
STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE, SIEGE  
SOCIAL

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « MYCARS » reçu par le notaire Marc Boelaert, à Ganshoren, en date du 12 avril 2024, que celle-ci a décidé :

1/ de remplacer la dénomination actuelle de la société afin que celle-ci se dénomme dorénavant : « KRT WORKS » et d'acter cette modification dans le nouveau texte des statuts, dont question ci-après.

2/ de transférer le siège actuel et de l'établir à 1130 Bruxelles, avenue de la Métrologie 10 boîte 1.

3/ de compléter l'objet actuel par le texte suivant :

« La société a également pour objet :

- l'entreprise de travaux d'égout ;
- l'entreprise de travaux de revêtement par asphaltage et bitumage ;
- l'entreprise de travaux sur les voies publiques ;
- toutes activités se rapportant au jardinage et à l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières. ».

L'assemblée générale a dispensé les comparants de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations ; les associés, présents, ayant reconnu avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

4/ d'adapter ses statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL), en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

5/ en application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée a constaté que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit dix-huit mille six cent euros (18.600,00€), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit zéro euro (0,00€), a été converti en un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

L'assemblée générale a décidé immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres « apports non appelés ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

6/ d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, lesquels contiennent les dispositions suivantes :

1° Forme : société à responsabilité limitée.

2° Dénomination : « KRT WORKS ».

3° Siège : Région de Bruxelles-Capitale.

4° Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte :

- la location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs ; l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à moteur, l'exploitation des stations de distribution de carburants, lavage de voiture et entretien des véhicules à moteur ; exploitation d'un car-wash ;
- le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général ;
- l'exploitation, au sens le plus large du mot, d'une entreprise de transport national et international de marchandises et de personnes par tous moyens de locomotion routier ainsi que par voie aérienne, maritime ou toute autre ;
- l'exploitation de taxi ;
- l'exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite avec service internet ;
- l'exploitation d'un commerce de photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par diverses procédés et techniques ;
- l'import, l'export, la distribution et la vente en gros et en détail de textile, vêtements en tissus et en cuir, tissus, chaussures pour hommes, dames, enfants et articles et accessoires de coutures, neufs, de seconde main et en dépôt, articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de maroquinerie, articles de décoration, chiffons, produits et articles de récupération et friperie ;
- l'exploitation d'un café-taverne, de débits de boissons, de salons de dégustation, snacks, frieterie, sandwicherie, restaurants, service traiteur, hôtels, cafétéria, tea-room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en général toutes activités ayant un rapport avec le secteur Horeca ;
- l'exploitation de magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries, épicerie, teinturerie, salon-lavoir ;
- l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les produits de fruits secs, fruits, légumes, conserves, produits laitiers produits de la mer, de la confiserie, les boissons, produits congelés et réfrigérés et produits de tabac, de night-shop, etcetera ;
- l'exploitation de magasins de journaux, articles de cadeaux, tabac, cigares, cigarettes, articles pour fumeurs, journaux, livres, papeterie et fournitures de bureau, plantes, fleurs, articles de loisirs, jouets, produits de récupération ;
- la vente en gros et en détail et la réparation et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires ;
- la conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et la location de cassettes audio, vidéo, DVD, disques, CD, le commerce de détails avec plus de rayons, ainsi que les emballages de tous les produits qui font partie du commerce ;
- la vente de mobilier, machines et matériel, bureau, micro-ordinateurs, ordinateurs, configurations informatiques, logiciels et leurs accessoires ;
- l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants ; conseils en beauté et soins du visage, massages faciaux, traitement antirides, maquillage, etcetera, soins de la peau, épilation, soins de manucure et de pédicure ;
- l'entreprise générale de travaux, de construction, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure et charpenterie (en ce compris pose de châssis), travaux et entreprises d'électricité, de plomberie, de carrelage, de chauffage central, de gaz, d'étanchéité, d'isolation, de plafonnage, de peinture, placement de chauffage central, l'entretien, ravalement et nettoyage de façades, aménagement de magasins, la quincaillerie et les matériaux de construction ;
- le moulage, sculpture et la reproduction des objets en pierre ou en plâtre, la décoration des murs, plafonds et jardins.
- la vente d'antiquités et des œuvres d'art.
- la vente des produits, articles, matériel, matériaux, outillage, machines de construction, et tous les produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et de bricolage ;
- l'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, l'installation, la commercialisation des

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

châssis, meubles, mobiliers et tous articles en bois, Pvc et en ALU ;

- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, à usage privé et/ou commercial, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ; l'entreprise de lavage de vitres intérieures et extérieures ainsi que le nettoyage de façades par tous moyens appropriés ;
- les marchés publics et le commerce ambulant concernant toutes activités dont question ci-dessus ainsi que toutes activités lui permettant de réaliser son objet social.

La société a également pour objet :

- l'entreprise de travaux d'égout ;
- l'entreprise de travaux de revêtement par asphaltage et bitumage ;
- l'entreprise de travaux sur les voies publiques ;
- toutes activités se rapportant au jardinage et à l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières.

Elle pourra d'une façon générale accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à en développer ou en faciliter la réalisation. Elle peut faire ces opérations en son nom et compte propre, et même pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

5° Apports : en rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

6° Durée : illimitée à partir de la constitution.

7° Réserves - répartition des bénéfices : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

8° Partage : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

9° Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit trente-et-un décembre de chaque année.

10° Assemblée générale ordinaire : le troisième vendredi du mois de juin à 18 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est un jour férié.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par e-mail envoyé quinze jours au moins avant l'assemblée. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote. Chaque actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

11° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

7/ de déclarer que l'adresse du siège est située à 1130 Bruxelles, avenue de la Métrologie 10 boîte 1.

8/ de confirmer qu'il a été mis fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, à compter du 31 décembre 2023 :

- Monsieur MOLA Mesut, domicilié à 1140 Evere, avenue Henri Conscience, 257 boîte 01.

L'assemblée générale a donné décharge complète et entière au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée a confirmé avoir décidé de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

A été appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée, à compter du 31 décembre 2023 :

- Monsieur SALIMOV Sevdzhan, domicilié à 9770 Kruisem, Churchillstraat, 4/0003.

Qui a déclaré accepter.

Son mandat sera gratuit.

6/ de conférer tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions prises et afin de faire toutes les démarches administratives nécessaires quant à l'inscription, la modification, l'extension, la radiation, l'immatriculation de la société auprès de toutes administrations publiques ou privées, en ce compris la banque carrefour des entreprises, entre autres, le registre de commerce et l'administration des contributions directes et indirectes, auquel le présent acte pourrait donner lieu.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

M. BOELAERT

MENTION

- Expédition de l'acte du 12 avril 2024.

- Rapport de l'organe d'administration.

- Statuts coordonnés.